

## Etablissement de place, la SIAGI apporte à ses partenaires bancaires sa garantie et son savoir-faire en matière de financements des investissements de l'Artisanat et des Petites Entreprises.

### Marchés éligibles

- Artisanat, Commerce, Professions libérales,
- Associations, Agriculture.

### Taille

Très Petites Entreprises (TPE) et Petites Entreprises (PE) répondant aux critères suivants :

- Chiffre d'affaires annuel jusqu'à 20 millions d'euros
- Actionnariat : la majorité (50 %) du capital et la direction effective sont réunies entre les mains d'une (ou deux) personnes physiques clairement identifiées.

### Opérations de crédit éligibles

- Crédits amortissables et crédits remboursables in fine
- Faculté de différé d'amortissement (12 mois maximum)
- Crédit bail mobilier et immobilier
- Engagements par signature (caution bancaire) : caution au profit de fournisseurs

Les crédits vendeurs réalisés par les cédants peuvent être garantis par la SIAGI.

### Secteurs d'interventions

#### - ARTISANAT / TPE

Artisanat de production, Alimentaire, Bâtiment, Entreprises du Patrimoine Vivant (EPV), Services.

#### - COMMERCE

Commerce de gros, Commerce de détail, Commerce associé (voir § accords & conventions)

#### - CAFE HOTELS RESTAURANTS

#### - PETITES ENTREPRISES (industrie, services ...)

Ainsi que les secteurs de l'AGRICULTURE, les ASSOCIATIONS et les PROFESSIONS LIBERALES.

### Durée de la garantie

La garantie de la SIAGI est accordée :

- Soit pour la durée du crédit garanti, avec un maximum de 12 ans pour les actifs professionnels et un maximum de 20 ans pour les actifs immobiliers à usage privé
  - Soit pour une durée inférieure à la durée du crédit garanti.
- En cas de modulation contractuelle d'échéance, la durée de la garantie est modifiée dès que le nouveau tableau d'amortissement est communiqué à la SIAGI.

### Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt est fixé par la banque. L'accès à la garantie de la SIAGI n'est soumis à aucun plancher ni plafond.

### Objets éligibles

**Création** : créations ex-nihilo portées par des entreprises nouvelles ou par des entreprises existantes. A noter que les investissements réalisés par l'entreprise nouvelle qui n'a pas encore atteint une année d'existence relèvent de cette catégorie.

### Reprise, transmission, achat d'une entreprise existante dans le cadre d'une première ou d'une énième installation :

- soit par achat d'un actif (fonds de commerce, ...),
- soit par achat de parts ou d'actions en vue d'exercer la direction effective de l'entreprise

A noter que les investissements réalisés par l'entreprise dans l'année qui suit sa reprise, relèvent de l'objet reprise/transmission.

**Croissance** : investissements réalisés par une entreprise existant depuis au moins 1 an.

**Garantie Rebond** : garantie à posteriori d'un crédit déjà mis en place au profit d'une entreprise existant depuis au moins 2 ans.

### Maturité professionnelle de l'entrepreneur

La SIAGI classe les entrepreneurs et futurs entrepreneurs selon leur maturité professionnelle (expérience technique et aptitude à la gestion) :

- Entrepreneurs : maturités M1 et M2 selon leur ancienneté dans la gestion d'une entreprise.
- Futurs entrepreneurs : maturités M3 à M5 selon leur expérience technique

### Sûretés

Les sûretés sont convenues entre la Banque et la SIAGI. Les sûretés réelles sont prises par la banque sur l'objet financé. Les sûretés personnelles sont optionnelles : quand elles sont requises, elles peuvent être limitées en montant ou en durée.

Montants du crédit, de la garantie et quotité de garantie		montant maximum du crédit garanti (en K€)	quotité maximum de garantie donnée	montant maximum de la garantie donnée (en K€)
SIAGI seule	tous objets	2 000	50%	500
	garantie Rebond	1 000		
SIAGI + OSEO	création	100	70%	70
	reprise	150	50%	75
	développement/croissance	200	50%	100
SIAGI + collectivités territoriales	création	de 50 à 500	jusqu'à 80 % *	de 35 à 300
	reprise		jusqu'à 60 % *	

\* variable selon les Collectivités

## Investissements éligibles

Investissements éligibles	Création	Reprise transmission	Croissance
Droit au bail, fonds de commerce, fonds artisanal, droit de présentation d'une clientèle	Oui		
Travaux, agencements, matériels, véhicules	Oui		
Terrain, murs existants, constructions	Oui		
Dépenses d'innovation et immatérielles	Oui si accessoire du projet principal		Oui
BFR	Oui si accessoire du projet principal		Oui
Remboursement de comptes courants, reprise de crédit avec ou sans allongement de durée		Oui	
Transformation en Société d'Exercice Libéral			Oui
Restructuration			Oui

Les investissements sont garantis avant leur réalisation. Seuls les investissements réalisés dans le cadre de la croissance de l'entreprise sont garantis en cas de financement a posteriori.

Investissements immobiliers privés :

Financements immobiliers réalisés à titre privé par les chefs d'entreprises éligibles à la garantie de la SIAGI et dont l'entreprise existe depuis au moins trois ans : résidence principale, résidence secondaire, immobilier à usage locatif, achat, construction travaux de gros œuvre et de second œuvre.

### Tarifification

La participation financière de la SIAGI varie selon les paramètres suivants :

- Le métier : artisanat, commerce, professions libérales, agriculture, associations
- L'objet du crédit : création, reprise, croissance,
- La quotité de garantie
- La maturité professionnelle

A la charge de l'entreprise, la participation financière est exprimée en pourcentage du montant du crédit, est payable en une seule fois au moment de la mise en place du crédit et peut être financée.

### Intervention des collectivités territoriales

L'intervention des collectivités territoriales (Départements et Régions) prend deux formes :

- Prise en charge du coût de la garantie : certaines Collectivités peuvent prendre partiellement en charge la rémunération de la SIAGI.
  - Garantie additionnelle des Collectivités : selon le projet, la quotité de garantie donnée à la Banque peut être augmentée grâce à la co garantie accordée par une Collectivité.
- Dans les deux cas, la présentation du projet à la Collectivité est à l'initiative de la SIAGI.

### Documents contractuels

Pour confirmer sa garantie, la SIAGI adresse à la banque :

- une notification d'accord de garantie
- un ordre de virement pré rempli destiné au règlement de sa participation financière.

Lors de la mise en place du crédit la Banque adresse à la SIAGI :

- le tableau d'amortissement du crédit garanti
- le SIREN de l'entreprise
- le règlement de la participation de la SIAGI par virement.

### SIAGNOSTIC

La SIAGI propose SIAGNOSTIC à l'entrepreneur ou futur entrepreneur : c'est une prestation d'auto diagnostic des difficultés de l'entreprise. Une ligne téléphonique dédiée permet à l'entrepreneur d'entrer en contact avec le conseiller SIAGNOSTIC au Siège social de la SIAGI.

### Accords et conventions

La SIAGI a mis en place des accords et conventions avec les **fédérations professionnelles** et **partenaires** suivants :

### Conventions de garanties de prêts consentis par des fournisseurs :

- Grands Moulins de Paris : boulangeries-pâtisseries
- Huiles Labo : professionnels de l'automobile

### Intégration de la SIAGI dans un processus d'accompagnement de la transmission d'entreprises :

- Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA)
- Institut National de la Boulangerie Pâtisserie (INBP)
- Fédération Nationale de la Coiffure (FNC)
- Fédération Nationale des Artisans Taxis (FNAT)
- Renault

### Commerce associé

Des circuits privilégiés sont mis en place avec certaines franchises ou enseignes : ADA, Jean Louis David, OPTIC 2000, Proxi, Rapid'Flor, Vival.

### Mise en jeu de la garantie et indemnisation de la banque

Fait générateur de la mise en jeu de la garantie de la SIAGI :

- soit le prononcé de la déchéance du terme par la Banque
- soit le prononcé d'une procédure collective : redressement ou liquidation judiciaire.

La Banque effectue les prestations de recouvrement de la créance pour compte commun.

La Banque peut appeler la SIAGI en paiement au terme d'un délai de **12 mois** après la date du fait générateur.

Les recouvrements obtenus postérieurement à l'indemnisation sont répartis entre la Banque et la SIAGI.

### Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements

2, rue Jean-Baptiste Pigalle – 75009 PARIS - Tél. / +33 (0)1 48 74 54 00 – Fax : +33 (0) 1 48 74 39 82

[www.siagi.com](http://www.siagi.com) - [siagi@siagi.fr](mailto:siagi@siagi.fr)

Société Professionnelle à capital variable – Loi du 17 novembre 1943 – RCS PARIS B 775 691 074 – N°TVA FR 69 775 691 074  
Etablissement de crédit agréé par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en qualité de société financière